



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 30 septembre 2016

Réf.: 520Cf-32-Nogaro-AE

### **Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale**

#### **Demande d'autorisation de recherche, d'ouverture de travaux d'exploitation et de demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température Commune de NOGARO (32)**

Par courrier en date du 28 juillet 2016, reçu le 29 juillet 2016 à la direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL), la préfecture du Gers a sollicité l'avis du préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur la demande d'autorisation de recherche, d'ouverture de travaux d'exploitation et de demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température situé sur la commune de NOGARO, déposé par la commune de Nogaro.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 30 septembre 2016 (article R.122-7 du Code de l'environnement).